



Président : M. INSANALLY
(Guyana)

La séance est ouverte à 15 h 30.

Point 15 de l'ordre du jour (suite)

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :

a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Le Président (interprétation de l'anglais) :

Cet après-midi, l'Assemblée générale va poursuivre ses travaux relatifs à l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 1993.

Etant donné que le deuxième tour de scrutin limité qui a eu lieu ce matin n'a pas été concluant et qu'il reste encore un siège à pourvoir pour le Groupe des Etats d'Afrique et d'Asie, nous allons procéder maintenant au troisième tour de scrutin limité.

Ce quatrième tour de scrutin sera limité aux deux Etats du Groupe des Etats d'Afrique et d'Asie qui n'ont pas été élus mais qui ont reçu le plus grand nombre de voix lors du scrutin précédent — à savoir la Guinée-Bissau et le Nigéria — et cela, en application de l'article 94 du règlement intérieur.

Les bulletins de vote vont être maintenant distribués.

Je prie les représentants de n'écrire sur le bulletin de vote que le nom de l'Etat pour lequel ils votent.

Les bulletins de vote portant le nom d'un Etat autre que la Guinée-Bissau ou le Nigéria ou plus d'un nom d'Etat seront déclarés nuls.

Je donne la parole au représentant de la Guinée-Bissau.

M. Touré (Guinée-Bissau) :

L'Assemblée générale, après trois tours de scrutin, n'a pas été en mesure de prendre une décision concernant le dernier siège vacant qui revient à l'Afrique. Après trois tours de scrutin donc, l'Assemblée générale n'a pas été en mesure, comme je le dis, de départager les deux pays postulants, étant donné qu'aucun des deux pays concernés n'a pu obtenir la majorité requise des deux tiers.

Cette situation est due au fait que n'a pas été prise en compte la recommandation du Groupe des Etats d'Afrique faite à New York quant aux candidatures africaines. L'Assemblée générale a de tout temps respecté les recommandations des groupes régionaux en matière de candidatures. S'il en a été autrement cette année, c'est parce que les informations qui ont été mises à la disposition des Etats Membres étaient incorrectes.

En vérité, et contrairement à ce qui a été prétendu ce matin, le Rwanda et la Guinée-Bissau sont et demeurent les deux seuls candidats légitimes du Groupe africain. Les résultats des trois premiers tours démontrent amplement que le Groupe des Etats d'Afrique s'en est tenu à sa décision, ce qui atteste éloquemment de l'esprit de discipline et de la cohésion qui ont toujours été à son honneur.

La séance de ce matin a apporté la preuve que les Etats africains ne peuvent pas et ne doivent pas agir de façon dispersée sans porter préjudice à leurs intérêts collectifs vitaux. La Guinée-Bissau a présenté sa candidature au Conseil de sécurité sur recommandation du Groupe des Etats d'Afrique, parce qu'elle était animée du désir de servir les intérêts de son groupe et d'oeuvrer en conformité avec le reste de la communauté internationale à la promotion de la paix et de la sécurité dans le monde. Les intérêts des Etats grands ou petits, pris individuellement, ne doivent pas avoir la préséance sur les intérêts collectifs, et l'Assemblée

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif récapitulatif.

Distr. GENERALE

A/48/PV.44

12 novembre 1993

FRANCAIS

générale n'a eu à aucun moment l'intention de consacrer cette primauté.

C'est pour cette raison et par souci de préserver l'image de marque et les intérêts supérieurs de l'Afrique que ma délégation a décidé de retirer la candidature de la Guinée-Bissau. Je voudrais, au nom de mon pays, remercier toutes les délégations qui nous ont soutenus et qui continuent à nous soutenir et à nous apporter leurs encouragements.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je remercie le représentant de la Guinée-Bissau de sa coopération.

Conformément au règlement intérieur, nous allons maintenant procéder au troisième tour de scrutin limité, en tenant dûment compte de la déclaration faite à l'instant par le représentant de la Guinée-Bissau.

Nous avons entamé la procédure de vote, et je crois comprendre que le représentant du Nigéria souhaite faire une déclaration. Je lui donne la parole, car j'imagine que ce qu'il a à dire concerne la procédure de vote en cours.

M. Gambari (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) :

Je voudrais remercier le représentant de la Guinée-Bissau, pays africain frère, des paroles qu'il a prononcées en conclusion de sa déclaration. Le Nigéria, qui a toujours agi dans le meilleur esprit d'unité africaine, tient, pour que les choses soient bien claires, à préciser ceci : il y a eu en effet des divergences d'opinions quant à la recommandation du comité des candidatures au sein du Groupe des Etats d'Afrique. De toute façon, l'Organisation de l'unité africaine (OUA), qui est l'organe politique suprême des Etats africains, a fait savoir dans sa décision prise à la dernière réunion du Conseil des ministres et au Sommet de l'OUA qu'elle avait décidé de désigner le Nigéria et la Guinée-Bissau comme candidats au siège non permanent du Conseil de sécurité qui sera laissé vacant par le Cap-Vert.

Je voulais simplement que les choses soient claires, et encore une fois je remercie mon collègue de la Guinée-Bissau.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Conformément au règlement intérieur, nous allons maintenant procéder au troisième tour de scrutin limité, en tenant dûment compte de la déclaration faite par le représentant de la Guinée-Bissau.

Conformément à l'article 94 du règlement intérieur, ce tour de scrutin sera limité à ceux des Etats d'Afrique et d'Asie qui n'ont pas été élus, mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du précédent tour de scrutin, à savoir la Guinée-Bissau et le Nigéria.

Je crois comprendre que les bulletins de vote ont été distribués. Je prie les représentants d'y inscrire le nom de l'Etat pour lequel ils désirent voter. Tout bulletin de vote qui contiendra le nom d'un Etat autre que la Guinée-Bissau ou le Nigéria ou qui contiendra plus d'un nom sera déclaré nul.

Sur l'invitation du Président, M. Suziedelis (Lituanie), Mme Jonsvik (Norvège) et M. Berguido (Panama) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 15 h 45, est reprise à 16 heures.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Le résultat du vote pour l'élection d'un des membres non permanents du Conseil de sécurité est le suivant :

Groupe A — Etats d'Afrique et d'Asie

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	162
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	2
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	160
<i>Abstentions :</i>	8
<i>Nombre de votants :</i>	152
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	102
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Nigéria	119
Guinée-Bissau	33

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le Nigéria est élu membre non permanent du Conseil de sécurité pour une période de deux ans à compter du 1er janvier 1994.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je félicite l'Etat qui vient d'être élu membre non permanent du Conseil de sécurité, et je remercie les scrutateurs de leur concours à l'occasion de cette élection.

Les cinq Etats suivants ont été élus membres du Conseil de sécurité pour une période de deux ans à compter du 1er janvier 1994 : Argentine, République tchèque, Nigéria, Oman et Rwanda.

Ainsi s'achève notre examen du point 15 a) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 5.